



Demande à introduire au plus tard 45 jours avant l'événement
Service Animation de la Cité
Hôtel de Ville
Place Communale
7100 LA LOUVIERE
Téléphone 064/27.78.11
Fax 064/27.79.99

COMMERCANTS AMBULANTS
Demande d'occupation de la voie publique

Manifestation souhaitée : **Date(s) :**.....

Lieu(x):.....

Coordonnées personnelles :

Nom :

Prénom :

Dénomination de la société :

Forme juridique:.....

Rue :, N°.....

Code Postal : Localité :

Téléphone/Gsm :/.....

Courriel :@.....

Camion ou échoppe(*)

(*) Biffer la mention inutile

N° de registre de commerce :

Surface du métier ou échoppe : m de longueur surm de largeur
soitm²

Produits destinés à la vente :

.....
.....
.....
.....

Date:

Signature

Remarque : Merci de nous transmettre une copie de tous les documents relatifs au commerce ambulancier :

- plan descriptif de votre installation (dimensions, structures, ...)
- autorisation de commerce ambulancier
- autorisation de l'AFSCA s'il y a lieu
- copie de l'attestation de contrôle par un organisme agréé de vos installations électricité (moins de 13 mois)
- copie de l'attestation de contrôle par un organisme agréé de vos installations gaz (moins de 25 mois)
- copie de l'attestation de contrôle par un organisme agréé de votre extincteur (moins de 12 mois)

TARIFS

Hors festivités	7,50 € / m ² par jour et 25 € par jour pour les commerçants itinérants
Pour les soumonces et les carnivals	Autre procédure (cahier des charges annuel)
Pour les festivités :	
- pour les commerçants ambulants hors horeca	9 €/m ² par jour
- pour les commerçants ambulants horeca	12 €/m ² par jour
- pour les commerçants itinérants	35 € par jour
Lors de grands événements tels que les Fêtes de Wallonie, Décrocher la Lune, ... :	
- pour les commerçants ambulants hors horeca	15 €/m ² par jour
- pour les commerçants ambulants horeca	18 €/m ² par jour
- pour les commerçants itinérants	75 € par jour

Suivant la redevance communale sur les terrasses, les étalages, les chaises,... et les commerçants ambulants installés sur la voie publique dans un but commercial :

- Les redevances ci-dessus sont appliquées sur une surface minimale de 3m². Au-delà, toute fraction de m² est arrondie au m² supérieur et **plafonnée à 20m²**.
- La redevance sera également perçue lorsque les commerçants seront installés sur le **domaine privé** et directement accessible de la voie publique.
- Chaque installation doit impérativement faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation même si le commerçant dispose d'une autorisation **permanente**. La redevance pour une occupation temporaire sera dès lors réclamée aux tarifs prévus ci-dessus.
- Le paiement de la redevance se fera sur base d'une invitation à payer. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement se fera par la voie civile.
- Toute personne ayant demandé et obtenu l'autorisation d'occuper la voie publique est **tenue de payer la redevance** et ce, **même si celle-ci ne s'installe pas** sauf si cette personne en informe l'Administration par écrit 14 jours avant la date d'installation ou communique un justificatif (maladie ou cas de force majeure).